

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 24 Septembre 2020

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **BERBACH** Christine, **PALMA** Anne-Hélène, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Liên, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, Mrs **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **GISSELBRECHT** Claude, **SCHLEISS** Hervé, **SOERENSEN** Alain, **FRITZ** Damien

Conseillers
présents :
13

ABSENTS EXCUSES : **PASCHETTO** Tania proc. **TROESTLER** Mario, **SCHOOR** Arthur proc. **BASTIAN** Marc

Secrétaire de séance : **PALMA** Anne-Hélène

Début de Séance : 20h17

N°28/20 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Juillet 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2020.

N°29/20 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € aux Associations suivantes :

« Table d'histoire de la Magel » au titre de la subvention annuelle 2020

Madame Lien Sigrist, membre de l'association ayant quitté la salle :
« Amicale des Retraités » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2020

Messieurs Hervé Schleiss, Mario Troestler, Marc Bastian et Madame Schwartz Stéphanie membres de l'association ont quittés la salle, Monsieur Rik De Rammelaere a pris la présidence :

Association Arts & Culture » de Mollkirch au titre de la subvention annuelle 2020

N°30/20 : Approbation du rapport annuel de l'agence de l'eau Rhin/Meuse

Entendu la présentation faite par Monsieur Schleiss Hervé, 1er adjoint au Maire, le rapport annuel 2019 sur la synthèse de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2019 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

N°31/20 : Vente de terrains

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir du foncier afin de construire des équipements communaux et notamment une nouvelle école.

La zone du Kirchhof est retenue, située derrière la Mairie / Périscolaire et à côté du terrain de loisir. Il occupe une position centrale, et la commune y est déjà propriétaire de plusieurs parcelles.

Section	N° cadastral	Propriétaires	Surface (en ares)
5	195	Mme SCHOOR	1,28
	196	M. BLANCK	0,40
	199	M. MAHON	2,00
	200	Mme BENNEROTTE	2,28
	201	Mme BENNEROTTE	1,75
	206	Mme SCHRAPP	4,06
	207	Indivision PANNAVOIX	8,30
	208	M. MARTIN	4,49
	209	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	4,74
	210	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	3,91
	211	Mme BENNEROTTE	4,67
	212	Mme BENNEROTTE	6,77
	213	M. MAHON	7,72
	216	M. BLANCK	2,45
	217	M. WEBER	9,53
	194	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,38
	197	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,45
	198	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,87
	219	COMMUNE DE MOLLKIRCH	15,62
	221	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,14
222	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,03	
220	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,57	
218	COMMUNE DE MOLLKIRCH	7,82	
215	COMMUNE DE MOLLKIRCH	2,39	
214	COMMUNE DE MOLLKIRCH	4,40	
TOTAL			97,02

Vu la délibération n° 25/16 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des parcelles dont la commune n'est pas déjà propriétaire

Section	N° cadastral	Propriétaires	Surface (en ares)
5	195	Mme SCHOOR	1,28
	196	M. BLANCK	0,40
	199	M. MAHON	2,00
	200	Mme BENNEROTTE	2,28
	201	Mme BENNEROTTE	1,75
	206	Mme SCHRAPP	4,06
	207	Indivision PANNAVOIX	8,30
	208	M. MARTIN	4,49
	209	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	4,74
	210	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	3,91
	211	Mme BENNEROTTE	4,67
	212	Mme BENNEROTTE	6,77
	213	M. MAHON	7,72
	216	M. BLANCK	2,45
217	M. WEBER	9,53	
TOTAL			64,35

Vu la délibération n° 17/19 du 23 Mai 2019 décidant de retenir le projet émanant de l'aménageur foncier SAS La Fontaine (constructions de maisons BOOA) d'un montant de 160.000,-€ HT pour les parcelles n° 206, 207, 208, 209, 210, 211 – section 5, d'une contenance totale de 30,17 ares.

VU la délibération n°11/20 du 27/02/2020 décidant de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées section 5 n° 206, 207, 208, 209, 210 et 211 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière globale de 30,17 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à la vente décidée par le Conseil Municipal ;

Monsieur Le Maire propose d'acter la vente des terrains Section 5 Parcelles 206, 207, 208, 209, 210, 211 d'une superficie totale de 30.17 ares aux personnes morales suivantes :

- La Société dénommée LA FONTAINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 800,00 € ayant son siège social à 67530 BOERSCH 11 Rue de la Fontaine identifiée sous le numéro SIREN 434 063 236 RCS SAVERNE.
- et la Société dénommée BURGER IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à 67730 CHATENOIS 2 rue de l'Industrie identifiée sous le numéro SIREN 851 183 913 RCS COLMAR

au prix de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (**SPEISSER** Audrey) de vendre les parcelles cadastrées susnommée aux sociétés susnommées LA FONTAINE et BURGER IMMOBILIER

Fixe le prix d'achat à 160 000 € HT soit 192 000 € TTC

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes

- à signer l'acte authentique restant à intervenir, au prix ci-dessus et sous les charges et condition qu'il avisera

- à émettre le titre de recette qui sera imputé au budget principal section d'investissement
- 1- de notifier la présente à
 - l'acheteur
 - Trésorerie d'OBERNAI
 - Sous-Préfecture de MOLSHEIM

N°32/20 : Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCPR a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient dès lors d'installer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID comprend, outre, le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur de la DGFIP sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la CCPR, sur propositions de ses Communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

A cet effet, il convient de proposer 1 personne dans chaque catégorie ; lesquelles doivent être inscrites sur les rôles de la commune et être soumis aux impôts concernés.

Rôle de la commission (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et bien divers et :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts divers, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Convocation de la commission (CIID)

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande

ENTENDU l'exposé du Maire

VU la délibération de la CCPR en date du 24/11/2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2016 ;

VU les dispositions des articles 1504 1505 1517 1650 A et 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal décide de proposer à l'unanimité :

CATEGORIE	NOM	ADRESSE
TH	COURTOT Jean-Claude	6 Route du Guirbaden - MOLLKIRCH
TFB	SCHWEBEL Hubert	21 Route de Laubenheim - MOLLKIRCH
TFNB	BASTIAN Pierre	1 Impasse des Champs-Verts - MOLLKIRCH
CFE	LANCHE Patrick	34 Route de Laubenheim - MOLLKIRCH
Personne extérieure	SIAT Philippe	46 Rue du Gal de Gaulle - URMATT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N°33/20 : Subvention école

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux une demande de subvention émanant de l'École de Mollkirch pour ses besoins courants de matériels pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 350 € à l'École de Mollkirch pour aider à son bon fonctionnement.

N°34/20 : Subvention Amicale des Maires des Portes de Rosheim

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux une demande de subvention émanant de l'Amicale des Maires des Portes de Rosheim.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENSION (PALMA Anne-Hélène)

Décide e payer la cotisation à hauteur de 0.40 € par habitant soit 379.60 € pour 949 habitant à l'Amicale des Maires des Portes de Rosheim.

N°35/20 : Demande de Subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour le projet voirie

Dans le cadre des travaux de voirie communale à savoir :

- Mur de soutènement Rue du Moulin
- Voirie Rue du Moulin
- Liaison douce Mollkirch/Kohlplatz
- Liaison douce rue de la Source / Rue de la Forêt
- Réfection par gravillonnage Rue du Mollberg

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services du Département pour l'obtention du Fond de Solidarité Communale.

Autorise le Maire à signer tout acte.

N°36/20 : Demande de Subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour le projet Église

Dans le cadre des travaux de l'Église communale à savoir :

- Ravalement de façade
- Peinture intérieure
- Remplacement chaudière

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services du Département pour l'obtention du Fond de Solidarité Communale.

Autorise le Maire à signer tout acte.

Divers

- Monsieur le Maire demande au Conseillers de fixer une date pour une réunion Projet École avec les élus du Conseil Municipal, pour avancer sur le budget de ce dernier.
- Monsieur le Maire expose les divers aménagements effectués dans le cadre de la sécurisation de la voirie, bonhomme piétons, ligne jaune, et sécurisation de Laubenheim entre-autres.
- Madame Anne-Hélène PALMA, Conseillère, effectue un petit compte rendu sur la réunion de l'épicerie solidaire.
Cette dernière informe le Conseil Municipal que cette association à but non lucratif a pour but d'être une épicerie coopérative avec achats de produits locaux bio et de préférence respectueux de l'environnement. Elle informe que beaucoup de villageois sont intéressés par cette idée. Il reste le souci du local à convenir avec la municipalité.
- Monsieur Marc BASTIAN, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la prochaine journée citoyenne. Le désherbage du cimetière est déjà prévu lors de cette journée, et les inscriptions seront bientôt ouvertes.
- Monsieur Marc BASTIAN, adjoint au Maire, explique que lors de la pose du pare-ballon à l'école, une nacelle de la ville de Rosheim nous a été prêtée. Afin de

rendre la pareille à Rosheim, un agent communal effectuera une mission de fauchage pour la commune de Rosheim.

- Monsieur Hervé Schleiss, 1^{er} adjoint au Maire, va effectuer avec 4 autres Mollkirchois une délégation au départ de Lug à vélo en 3 étapes. Le départ s'effectuera le 24 ou le 25 octobre de Mollkirch.

Fin de séance 22H07

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 28 Septembre 2020

Le Maire,
Mario TROESTLER

